

CATALOGUE DES FORMATIONS

2016

FORMATIONS DESTINEES AUX ELU/ES DE TOUT NIVEAU TERRITORIAL

SOMMAIRE

L'ASSOCIATION ECVF

Historique de l'association.....	pp.3-4
Appel des concerné/es et ses signataires.....	pp.5-6
« Toujours concerné/es ! » : l'appel de Juin 2011.....	p.7
Activités de l'association.....	p.8
❖ Centre de formation	
❖ Mise à disposition d'outils	
❖ Aide aux élu/es et collectivités désireuses de mener des politiques publiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes	

LA FORMATION

Préambule.....	p.9
Durée des formations	
Effectifs des stagiaires	
Le droit individuel à la formation.....	pp.10-12
Les textes de loi (Extraits du CGCT).....	pp.13-15
Bulletin d'inscription.....	p.16
Les modules de formation proposés.....	pp.17-19
1. MODULE DE BASE :	
❖ Construire une politique publique d'action contre les violences faites aux femmes	
2. MODULES COMPLEMENTAIRES	
❖ La création du réseau territorial de lutte contre les violences faites aux femmes	
❖ Les violences intrafamiliales et la loi du 9 juillet 2010	
❖ Les pouvoirs du maire et la lutte contre les violences dans les sphères privée et publique	
❖ Les jeunes et la violence, dans la famille, dans l'espace scolaire et périscolaire, dans l'espace public : une approche genrée/sexuée	
❖ Développer et encourager des actions de sensibilisation auprès de la population, à travers la pédagogie et l'action culturelle	

Historique de l'association

Par Francine Bavay, trésorière et membre fondatrice de l'association

Tout commence avec une interview de Geneviève FRAISSE, alors déléguée interministérielle aux droits des femmes, dans Le Monde le 07 juin 1998. Geneviève FRAISSE se plaint qu'un projet de recherches sur les violences faites aux femmes, qui nécessite deux millions de francs, n'a toujours pas trouvé de financement : « J'attache énormément d'importance au sujet des violences, pas seulement conjugales. Les violences à l'encontre des femmes dans l'entreprise, le sexisme, sont de vrais problèmes. Il y a une continuité entre les violences domestiques et les violences publiques. La crise économique a intensifié cet état de violence à l'encontre des femmes »

Vice Présidente du Conseil régional IDF, Francine BAVAY prend contact avec Geneviève FRAISSE pour voir comment sortir de cette impasse, dès le lundi suivant.

Conduite par Maryse JASPARD, coresponsable de l'unité genre et société à l'INED (Institut national d'études démographiques) avec Michel BOZON, l'enquête va mettre en lumière le fait que les violences sexuelles se produisent dans toutes les catégories sociales. En soulignant une « continuité » entre les pressions psychologiques et les violences physiques, elle en déduit qu'une femme sur dix est victime de violences conjugales. « L'enquête a un retentissement à l'étranger, en Belgique, en Suisse, en Italie. Les intellectuels ont été surpris de la polémique en France, comme si nous étions retardataires », observe Mme JASPARD nommée experte au Conseil de l'Europe au sein de la commission de lutte contre les violences envers les femmes.

Arrive la campagne présidentielle de 2002. Un débat sur la sécurité s'impose dans la campagne. Francine BAVAY et Geneviève FRAISSE cosignent une tribune « L'insécurité des femmes » qui paraît le 8 mars 2002 et rappelle les initiatives qui ont mené à une prise en compte de l'inégalité des genres devant la violence: « Ces initiatives sont aussi le résultat d'une maturité féministe politique qui démontre enfin que les violences faites aux femmes ne relèvent pas d'un privé intouchable, de passions ambivalentes, mais tout simplement de faits bruts qui, du viol à la lapidation, du harcèlement sexuel à la prostitution, de l'insulte au mépris, sont les signes répétés d'un pouvoir de domination. »

Pas question d'en rester là. Dans la foulée, l'Appel des Concerné/es est lancé, qui compte aujourd'hui plus de 200 signataires. Le 25 novembre lors d'une conférence de presse la conseillère régionale Francine BAVAY (Verts), la députée européenne Geneviève FRAISSE (GUE) et la 1^{re} adjointe au maire de Paris, Anne HIDALGO (PS), annoncent la création de l'association « *Elues contre les violences faites aux femmes* » (ECVF), « parce que la France tarde à inscrire à l'ordre du jour de son action politique et institutionnelle la mise hors la loi des actes de violence sexuels ».

Ouverte à tous les élu/es, « au-delà des clivages politiques », l'association compte dès le début parmi ses membres, côté UMP, le Secrétaire national chargé de la prévention du sida, Jean-Luc ROMERO, ou encore la députée des Yvelines Valérie PECRESSE, ancienne conseillère de Jacques CHIRAC ou Christine MAME fondatrice de « Elus Locaux Contre l'Enfance Maltraitée - ELCEM ».

L'une des premières actions d'ECVF sera de « sensibiliser les candidats aux élections de 2004 ». L'association prend son essor sous la conduite de sa première Présidente Nicole FRYDMAN et

Geneviève FRAISSE la Présidente d'honneur. L'adhésion est individuelle, bientôt quelques centaines de membres, parmi lesquels la représentation masculine est faible. Le bénévolat associatif ne permet pas de lancer d'actions d'envergures. Puis des subventions sont décrochées qui permettent de tenir un colloque en novembre 2006 et de développer l'association, puis de lancer un programme de formation après obtention de l'agrément ministériel.

En juin 2008, Michèle Loup prend la présidence, la regrettée Claire VILLIERS accepte de se charger de la trésorerie. Les statuts sont modifiés pour permettre aux collectivités d'adhérer en tant que personnes morales. Aujourd'hui plusieurs régions sont adhérentes, plusieurs dizaines de collectivités territoriales adhèrent et organisent en leur sein une formation ouvertes aux élu/es et collaborateurs.

Jusqu'à ce que des événements nouveaux qui démontrent que les violences faites aux femmes continuent à faire l'objet d'une dénégation tant sociétale que médiatique obligent ECVF à lancer un nouvel appel des Concerné/es.

Appel des Concerné/es

Elus locaux ou élues locales, membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Parlement européen, signataires du présent Appel, nous sommes concerné/es par les violences faites aux femmes. Nous nous engageons à mener dans nos communes, nos départements, nos régions et nos parlements, les actions nécessaires pour dénoncer et faire cesser cette violence. Il est, en effet, possible de faire avancer cette cause et de susciter le débat public en prenant appui sur nos responsabilités d'élus de tout niveau territorial.

Toutes et tous nous savons qu'il existe des victimes et qu'elles attendent des solutions concrètes. Nous agirons pour que les analyses des associations, de toutes celles et ceux qui sont concerné/es, soient prises en compte et leurs propositions mises en œuvre.

Notre société parle de la violence comme si elle était asexuée. Pourtant, l'insécurité dans l'espace public et la violence dans l'espace privé se partagent inégalement entre les sexes. Les femmes sont les principales victimes d'une violence physique, psychologique et symbolique encore trop souvent banalisée et passée sous silence. Initiée en 1997, l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes (ENVEFF) en a chiffré l'ampleur en France.

La prise de conscience est désormais un enjeu mondial. La Conférence de l'ONU à Pékin, ainsi que le programme DAPHNE de l'Union européenne ont inscrit à l'agenda politique la lutte contre la violence envers les enfants, les jeunes gens et les femmes. Ces institutions reconnaissent clairement que les violences faites aux femmes ne relèvent pas d'un privé intouchable. Il s'agit de faits sociaux qui, du viol à la lapidation, du harcèlement sexuel à la prostitution organisée, de l'insulte au mépris, des coups au meurtre, sont les signes répétés d'un pouvoir de domination auquel il faut mettre un terme. Nous disons que la violence, dite « privée », existe partout, dans les banlieues comme dans les beaux quartiers. C'est cette violence domestique qu'il convient de combattre car elle légitime toutes les autres violences. En structurant psychiquement les enfants spectateurs, elle construit des généalogies d'hommes violents et de femmes contraintes, elle pérennise l'idée que la force constitue la base et la légitimation de la domination. C'est en cela que cette violence est politique.

En France, la prise de conscience et de responsabilité a encore du mal à se manifester. C'est pourquoi nous pensons nécessaire d'agir en créant une association d'élus/es, de tous horizons

démocratiques, afin d'obtenir des progrès plus rapides dans l'action contre l'insécurité et la violence.

Soutenez cet appel « fondateur »,

Signez-le en envoyant nom, prénom et fonction à contact@ecvf.fr et rejoignez l'association Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes !

Elu/es signataires de tout niveau territorial – de toute famille politique démocratique

Gaëlle Abily, Elisabeth Ackerman, Sylviane Ainaridi, Lysiane Alezard, Sylvie Altman, Alain Amédéo, Marie-Hélène Amiable, Michèle André, Martine Antoine, Jean-Michel Arberet, Danielle Auroi, Clémentine Autain, Jean-Marc Ayrault, Yves Banière, Françoise Barnay, Marie-Noëlle Bas, Delphine Batho, Bénédicte Bauret, Francine Bavay, Anne Belheur, Huguette Bello, Corinne Benabdallah, Myriam Benoudiba, Assia Benziane, Pervenche Beres, Catherine Besse, Hélène Bidard, Martine Billard, Marie-Christine Blandin, Michelle Bock, Michel Bock, Jean-Yves Boiffier, Armonie Bordes, Catherine Boudigou, Yasmine Boudjenah, Christophe Bouillon, Alima Boumédiène-Thiéry, Véronique Bourdais, Pierre Bourguignon, Khedidja Bourcart, Bernadette Bourzai, Danielle Bousquet, Jacques Boutault, Monique Boutte, Marie Bové, Magali Braconnot, Monique Brochot, Benoît Brulin, Robert Bret, Marie-George Buffet, Laurence Cagnon-Mauriau-court, Julie Canlorbe, Loïc Cariou, Arnaud Caron, Syrine Catahier, Chantal Cauquil, Bernard Cazeneuve, Joëlle Ceccaldi-Raynaud, Monique Cerisier Ben Guiga, Isabelle Chabran, Andrée Chaize, Isabelle Chanvillard, Martine Chêne, Philippe Chesneau, David Chollet, Françoise Claireaux, Dominique Cloarec, Yves Cochet, Agnès Coffin, Pierre Cohen, Monique Colonna, Francine Comte (+), Yves Contassot, Danièle Cornet, Emmanuelle Cosse, Didier Coupeau, Geneviève Couraud, Alain Cousin, Liliane Dangel, Claude Darciaux, Annie David, Gilles Deguet, Karine Delaby, Bertrand Delanoë, François Delcombre, Michelle Demessine, Christiane Demontès, Sylvie Deslandes, Christian Desplats, Jérôme Desquilbet, Muguette Dini, Sylvie Duffrene, William Dumas, Jean-Luc Dumesnil, Christine Dunet, Pascale Duplan, Augustin Dupré la Tour, Martine Durlach, Philippe Duron, Philippe Edmond-Mariette, Michel Esteban, Laurent Fabius, Florence Faurie-Vidal, Vincent Feltesse, Anne-Marie de Filippi, Anne-Marie Forcinal, Bernard Fournier, Françoise Fouzari, Geneviève Fraisse, Jacqueline Fraysse, Marie-Christine Frechilla, Bernard Frimat, Nicole Frydman, Jean-Louis Gaillard, Michèle Gaspalou, Georges Garaut, Daniel Garnier, Maria Garrouste, Béatrice Gatard, Vincent Gazeilles, Catherine Génisson, Claire Gibault, Marie-Hélène Gillig, Joël Giraud, Daniel Goldberg, Martine Gouriet, Paulette Guinchard-Kunstler, Chantal Guittet, Catherine Guy-Quint, Jean Havel, Adeline Hazan, Jeannine Heaudebourg, Armelle Héliot, Françoise Henaut, Chantal Hersemeule, Anne Hidalgo, Catherine Hoffarth, Sylvie Hubert, Jean-Paul Huchon, Nora Husson, Marie-Anne Isler-Beguïn, Michel Issindou, Muguette Jacquaint, Sophie Jaquest, Isabelle Jaïs, Anne Jonquet, Anne Joulain, Armand Jung, Djeneba Keïta, Marie-Angèle Klaine, Hélène Klein, Christiane Kutten, Jean-Christophe Lagarde, Arlette Laguillier, Françoise Lastennet, Françoise Laurent, Marylise Lebranchu, Annie Le Brun, Violette Legrand, Annie-Claude Leuliette, Martine Lignières-Cassou, Daniel Lioubowny, Alain Lipietz, Benoît Logre, Elisabeth Loichot, Jean-Claude Loie, Michèle Loup, Cécile Madura, Christine Mame, Noël Mamère, Raphaëlle Manière, Jeanny Marc, Jean-Paul Maurel, Richard Merra, Murielle Michon, Hélène Mignon, Marie-Laure Motreuil, Etienne Mourrut, Claire-Marie Neuville, Sokona Niakhate, Jean-Jacques Orfeuvre, Carmelina de Pablo, Marie-José Paliès, Marie-Christine Pasquet-Grelet, Béatrice Patrie, Roland Patrzynski (+), Valérie Pecresse, Hervé Pérard, Evelyne Perrin, Bernard Pesquet, Catherine Peyge, Katia Philippe, Sylvie Piejus, Marie Pieron, Nathalie Pilhes, Marie-Catherine Poirier, Marie-Jeanne Potin, Danièle Pourtaud, Sophie Pradinas-Hoffmann, Gisèle Printz, Catherine Quéré, Heidi Rançon-Cavenel, Danielle Raucoules, Ivan Renar, Jocelyne Riou, Marie-Chantal Rodrigo, Jean-Luc Roméro, Agnès Rouchette, Martine Roure, Joëlle Rousso Welsing, Nora Saint-Gal, Jean-Claude Sandrier, Josiane Schiavi, Damien Schirck, Denise Schoendorff, Mireille Schurch, François Siebecke, Laurent Somme, Frédéric Sperry, Mylène Stambouli, Monique Stanciu, Odette Terrade, Catherine Tripon, Olga Trostiansky, Jean-Jacques Um, Fabienne Vansteenkiste, Béatrice Vernaudo, Christine Villard, Claire Villiers (+), Dominique Voynet, Serge Vray, Bozena Wojciechowski, Soumia Zahir, Henriette Zoughebi, Emile Zuccarelli

234 signataires au 17 juin 2011

(+) signataires décédé/es

« Elu/es : toutes et tous concerné/es par les violences faites aux femmes – L'appel de Juin 2011

Nous, élus locaux ou élues locales, d'EPCI, de conseil général ou régional, membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Parlement européen, venu/es de tous horizons démocratiques, nous réaffirmons qu'il est de la responsabilité des dirigeant/es politiques de prendre au sérieux les violences faites aux femmes et de se saisir de ce problème. Nous nous engageons à mettre en place des politiques publiques de prévention, d'information et de lutte contre ces violences. Nous considérons que ce combat est indissociable de celui plus global pour l'égalité femmes-hommes.

Nous en appelons à la responsabilité individuelle des responsables politiques que nous sommes, et dénonçons les solidarités multiples de certain/es d'entre eux/elles avec des agresseurs potentiels ou avérés, soit au titre de la solidarité partisane, soit au titre d'une solidarité des élites (politiques, économiques, journalistiques, intellectuelles et culturelles). Ces comportements sont en contradiction totale non seulement avec les valeurs affichées et portées par les programmes de leurs partis politiques et défendues par eux/elles dans d'autres circonstances, mais aussi avec l'idée même de l'engagement et du mandat politique.

Nous nous déclarons avant tout solidaires des femmes victimes potentielles ou avérées de violences sexistes et sexuelles, et nous exigeons que leur parole ne soit plus systématiquement ignorée ou disqualifiée.

Nous interpellons enfin les instances dirigeantes des partis politiques, afin qu'elles prennent leur responsabilités et fassent preuve de fermeté vis-à-vis de ces questions graves. Nous demandons que chaque parti appelle, en fonction du respect de ses valeurs, à ne pas accepter dans ses rangs des élus condamnés à titre définitif pour tout acte de violence à l'encontre des femmes, et à suspendre provisoirement les élus condamnés à titre provisoire, dans l'attente des jugements définitifs.

La lutte contre les violences faites aux femmes sous toutes leurs formes ne peut se faire que de manière globale et cohérente, avec une réelle volonté politique.

Nous appelons les responsables et les partis politiques tout comme les médias et les personnalités intellectuelles, les acteurs économiques et socioculturels, à mettre fin à l'omerta et à la tolérance vis-à-vis des violences sexistes et sexuelles, et à prendre réellement conscience de la gravité des ces problèmes et de l'urgence qu'il y a à lutter contre.

Soutenez ce nouvel appel :

Signez-le en envoyant nom, prénom et fonction à contact@ecvf.fr et rejoignez l'association Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes !

Activités de l'association

« Elu/es contre les violences faites aux femmes » est une association nationale créée en 2003 par et pour des élu/es. Elle soutient et forme les élu/es, de tout niveau territorial et de tout parti politique, qui souhaitent engager des actions publiques contre les violences faites aux femmes. Elle mène aussi auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et d'information.

Agréée organisme de formation pour élu/es par le Ministère de l'Intérieur en février 2009, l'association organise des journées de formation dont les objectifs sont de parvenir à une meilleure compréhension de ce que sont les violences et d'acquérir une méthodologie de construction de politique publique dans ce domaine. Des formations ont déjà eu lieu à Arras, Dole, Laval, Lèves, Montreuil, Saint-Denis, Saint-Etienne, Toulouse, Troyes, Rouen...

En février 2009, ECVF a aussi modifié ses statuts pour permettre aux collectivités territoriales de faire partie de son réseau. Ainsi, plusieurs dizaines de villes de toute dimension, des conseils généraux et des conseils régionaux sont membres d'ECVF. Il s'agit pour ces collectivités d'affirmer leur volonté d'affirmer leur engagement de lutter contre les violences faites aux femmes.

ECVF met en lien ses adhérent/es, élu/es et collectivités, pour des échanges d'information et d'outils. ECVF met à la disposition de ses adhérent/es individuel/les ou collectivités territoriales des outils :

- Une affiche « Il y a violence lorsqu'il... »
- Un site internet
- Une newsletter
- Des brochures – Collection « un outil pour agir » :
 - N° 1 – 2006 : Législation en France – Eléments de comparaison en Europe »
 - N° 2 – épuisée
 - N° 3 – 2008 : « Faire reculer les violences sexistes et sexuelles au travail »
 - N° 4 : « Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes – « Quelques repères pour construire des politiques publiques contre les violences faites aux femmes »

QUELQUES CHIFFRES DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ENQUETE INSEE DE 2008)

Enquête réalisée entre 2005 et 2006 – auprès de 17 500 foyers ou individu/es – et portant sur les femmes de 20 à 59 ans.

Violences dans le couple :

- 4,3 % de femmes menacées ou injuriées – soit 776 000 femmes
- 3 % de femmes violentées physiquement – soit 541 000 femmes
- 0,7 % de femmes ayant subi des viols, tentatives de viols et attouchements sexuels – soit 126 000 femmes

Violences en-dehors du couple :

- 16,9 % de femmes injuriées – soit 3 049 774 femmes
- 5,5 % de femmes menacées – soit 992 000 femmes
- 2,5 % de femmes violentées physiquement – soit 451 000 femmes
- 5,9 % de femmes agressées sexuellement – soit 1 065 000 femmes
- 1,5 % de femmes violées ou ayant subi une tentative de viol ou des attouchements sexuels – soit 270 000 femmes

LA FORMATION

Depuis 2003, l'association ECVF mène des actions d'information et de sensibilisation des élu/es sur l'ensemble du territoire français pour les aider à mener des politiques publiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

En effet, les résultats de l'enquête ENVEFF en 2000 ont permis de sortir de l'invisibilité les violences faites aux femmes. Depuis, toutes les enquêtes, que ce soit de l'INSEE en 2008, de l'OND ou de l'Observatoire national de la délinquance ou d'autres enquêtes, n'ont fait que démontrer que ces violences ont une ampleur qui en font un phénomène social et politique.

Depuis 2009, ECVF est agréée par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élu/es.

L'année 2010, année de la Grande Cause contre les violences faites aux femmes a contribué à sensibiliser d'avantage d'élu/es au sujet de cette situation dramatique.

Une meilleure connaissance de l'ampleur de ces violences incite d'avantages d'élu/es de tout niveau territorial à vouloir mieux appréhender ce problème, pour y apporter de meilleures réponses en termes de politiques publiques.

Les membres de l'association ont à cœur de démultiplier les formations, tant de base que complémentaires, pour répondre au mieux aux besoins selon les compétences et la taille des collectivités.

De même, l'association diversifie et différencie les formations proposées en fonction du public cible.

Ainsi, selon qu'il s'agisse d'une commune rurale, d'une petite ville ou d'une grande ville, d'un Conseil général ou d'un Conseil régional, le contenu des formations est adapté aux compétences des institutions des élu/es concerné/es. En effet, les problèmes ainsi que les moyens à disposition ne sont pas les mêmes suivant le type de collectivité territoriale, ce qui nécessite donc des formations plus ciblées et spécifiques, répondant mieux aux besoins des élu/es pour les aider à mener leurs politiques publiques.

Durée des formations

Le module de base d'ECVF est prévu sur une journée, de 9h à 17h 30 h. La mise en place de formation sur plusieurs journées semble plus difficile notamment en raison de la difficulté pour les élu/es de se rendre disponible plusieurs jours consécutifs. Néanmoins, nous pouvons proposer des modules de 2 jours consécutifs soit pour module de base de façon plus approfondie, plus interactive et plus intéressante ; soit le module de base sur 1 journée avec un module ou deux complémentaires le 2^e jour.

Effectifs des stagiaires pour les formations

L'effectif est de 10 à 20 stagiaires maximum par session.

Lieux des formations

Les formations ont lieu soit à Paris, soit en régions, à la demande des collectivités.

La formation est un droit individuel de chaque élu/e local/e et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité

Un droit individuel pour chaque élu/e

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines, d'agglomération, de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

Il s'agit en effet d'un droit individuel, que l'élu/e soit dans la majorité ou dans la minorité de l'assemblée ou il/elle siège. Le nombre de jours auquel il/elle a droit n'est pas limité. Par contre, si l'élu/e est salarié/e, son droit à la formation vis-à-vis de son employeur est limité à une absence de 18 jours maximum pour l'ensemble de son mandat.

Il appartient donc à l'élu/e et à lui/elle seul/e, de déterminer le thème de la formation qu'il/elle souhaite suivre, dans le cadre légal, ainsi que le lieu de la formation et l'organisme qui la dispense, à condition que ce dernier soit agréé par le Ministère de l'Intérieur après avis obligatoire du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), conformément aux dispositions des articles L.2123-16, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité. L'agrément d'ECVF a été délivré en février 2009.

Quelles formations choisir ?

Selon le Conseil national de la Formation des élus locaux (CNFEL), la formation doit porter sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat. Pour être prise en charge par la collectivité, elle doit être adaptée aux fonctions des élu/es, et doit donc répondre à la fois à leurs intérêts et à ceux de la collectivité.

Sont éligibles à ce titre les formations portant sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat (fonctionnement du conseil municipal, budget, intercommunalité, etc.), au développement des compétences personnelles (prise de parole en public, techniques de l'interview, gestion du temps, communication écrite, etc.) ou aux thématiques liées au mandat (aménagement territorial, le droit de l'urbanisme, les politiques de gestion des déchets, des services publics, de la santé, les interventions et aides de l'Union européenne, etc.).

La prise en charge financière de la formation

Les Assemblées locales ont l'obligation, dans les 3 mois qui suivent leur renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élu/es qui ont été financées par la collectivité, donne lieu à un débat annuel.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Le budget formation des élu/es peut aller jusqu'à 20% du montant des indemnités annuelles des élu/es. L'article 65 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que ce calcul se fait sur la base du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu/es et non plus sur la base du montant total des crédits ouverts au titre de ces indemnités. Les crédits peuvent être inférieurs à ce plafond, à condition que l'exercice de ce droit ne soit de fait pas remis en cause. Des modifications peuvent ainsi être apportées en cours d'année (décisions modificatives et budget supplémentaire), en cas d'insuffisance des sommes inscrites.

Les modes de répartition des crédits sont variables d'une collectivité à l'autre mais les élu/es de la majorité ou de l'opposition bénéficient des mêmes droits en la matière.

Un/e élu/e peut saisir la Chambre régionale des comptes si la dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget (article L1612-15 du CGCT).

Les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement (facturés directement à la collectivité),
- les frais de déplacement (transport) et de séjour, c'est-à-dire d'hébergement et de restauration. Ces coûts donnent droit à remboursement sur présentation des justificatifs. Les indemnités kilométriques sont calculées en application des dispositions relatives aux frais des fonctionnaires,
- la compensation de la perte éventuelle de salaires, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu/e et plafonnée par mandat à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Barème de remboursement des frais de séjours et de déplacement

Les élu/es peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune.

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Aux termes de l'arrêté du 20 septembre 2001 (pris en application du décret précité), les montants en euros de ces indemnités sont les suivants (à compter du 1er juin 2002) :

Indemnités en €	Paris	Région
Indemnité de repas	15,25	15,25
Indemnité de nuitée	53,36	38,11
Indemnité journalière	83,86	68,61

Le remboursement s'effectue au vu d'un état de frais établi sur la base du même arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 1er juillet 2005, JO du 13 juillet 2005), les montants en euros des indemnités kilométriques étant les suivants :

Catégorie de véhicule <2000 km - de 2001 à 10 000 km - >10 000 km

5 CV et moins	0,22 €	0,27 €	0,15 €
de 5 à 7 CV	0,28 €	0,33 €	0,20 €
8 CV et plus	0,31 €	0,37 €	0,22 €

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de train ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Congé formation pour les élu/es salarié/es, fonctionnaires ou contractuel/les

Tout titulaire d'un mandat local ayant la qualité de salarié/e, fonctionnaire ou contractuel/le, bénéficie d'un congé formation. La durée totale de ce congé est de 18 jours par élu/e, pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Pour bénéficier de ces congés, l'élu/e doit présenter une demande écrite auprès de son employeur ou auprès de l'autorité hiérarchique dont il/elle relève 30 jours au moins avant le début de la formation (cette date peut être dépassée si accord de la collectivité). Cette demande doit préciser la date, la durée de l'absence et la désignation de l'organisme de formation.

Le refus de l'employeur doit être motivé, notifié et précédé d'une demande d'avis au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel (secteur privé) ou communiqué avec le motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision (secteur public).

A défaut de réponse expresse dans les 15 jours précédant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé. En cas de refus d'attribution du congé (en raison de conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise ou par nécessité de fonctionnement du service), si l'élu/e renouvelle sa demande 4 mois après la première notification, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Droit à la formation : extraits du Code général des collectivités territoriales

1. La commune

Article L 2123-12

(Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 73 I Journal Officiel du 28 février 2002)

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article L 2123-13

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 65 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 74 I Journal Officiel du 28 février 2002)

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 2123-14

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 75 I Journal Officiel du 28 février 2002)

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L 2123-14-1

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 76 Journal Officiel du 28 février 2002)

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

Article L 2123-15

Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L 2123-16

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

2. Le Conseil général

Article L 3123-10

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 73 II Journal Officiel du 28 février 2002)

Les membres du conseil général ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil général délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil général.

Article L 3123-11

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 74 II Journal Officiel du 28 février 2002)

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 3123-1 et L. 3123-2, les membres du conseil général qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 3123-12

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 75 II Journal Officiel du 28 février 2002)

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par le département dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du département.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L 3123-13

Les dispositions des articles L. 3123-10 à L. 3123-12 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils généraux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt du département, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L 3123-14

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

3 – Le conseil régional

Article L 4135-10

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 73 III Journal Officiel du 28 février 2002)

Les membres du conseil régional ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil régional délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la région est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil régional.

Article L 4135-11

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 78 III Journal Officiel du 28 février 2002)

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 4135-1 et L. 4135-2, les membres du conseil régional qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 4135-12

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 75 III Journal Officiel du 28 février 2002)

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la région dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la région.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L 4135-13

Les dispositions des articles L. 4135-10 à L. 4135-12 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils régionaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la région, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L 4135-14

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

4 – L'intercommunalité

Article L 5214-8

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 36 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

(inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 97 V Journal Officiel du 28 février 2002)

Les articles L. 2123-2, L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16 et L. 2123-18-4 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2

Bulletin d'inscription

Construire une politique publique d'action contre les violences faites aux femmes

Cette formation se déroule sur une journée. La matinée est consacrée à la présentation d'éléments de connaissances du phénomène des violences sexistes et sexuelles. Il s'agit de permettre aux élu/es de disposer de repères historiques, statistiques et juridiques sur les violences faites aux femmes, et de leur expliquer les mécanismes de celles-ci. L'après-midi se concentre sur les outils permettant aux élu/es d'agir par la mise en place de politiques publiques contre les violences faites aux femmes.

L'ensemble des stagiaires se voit remettre un dossier pédagogique complet à la fin de la journée.

BULLETIN D'INSCRIPTION (Valant convention simplifiée de formation)

<p>Prénom</p> <p>Nom.....</p> <p>N° et Rue :</p> <p>Code Postal :</p> <p>Ville :</p> <p>Tél.</p> <p>Courriel :</p> <p>Mandat électif et délégation éventuelle :</p> <p>Adresse complète de la collectivité :</p>	<p>Tarifs pour les élu/es des collectivités adhérentes à ECVF</p> <p>- moins de 1 000 hab. : 72€</p> <p>- 1 000 à 4 000 hab. : 117€</p> <p>- 4 000 à 10 000 hab. : 180€</p> <p>- 10 000 à 20 000 hab. : 225€</p> <p>- 20 000 à 50 000 hab. : 270€</p> <p>- 50 000 à 100 000 hab. : 360€</p> <p>- 100 000 à 200 000 hab. : 540€</p> <p>- plus de 200 000 hab. : 630€</p>	<p>Tarifs pour les élu/es des collectivités non adhérentes</p> <p>- moins de 1000 hab. : 88€</p> <p>- 1000 à 4000 hab. : 143€</p> <p>- 4000 à 10 000 hab. : 220€</p> <p>- 10 000 à 20 000 hab. : 275€</p> <p>- 20 000 à 50 000 hab. : 330€</p> <p>- 50 000 à 100 000 hab. : 440€</p> <p>- 100 000 à 200 000 hab. : 660€</p> <p>- plus de 200 000 hab. : 770€</p>
<p>Tarif réduit pour les agents territoriaux : - 20%</p>		

s'inscrit à la formation « Construire une politique publique d'action contre les violences faites aux femmes »

Le coût sera budgétisé au titre de la formation des élus locaux, selon les termes de la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée par les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2002-276 du 27 février 2002, de la décision ministérielle du 6 février 2006. En cas de désistement, si l'organisme n'est pas prévenu 8 jours avant la date de la formation, le coût restera à la charge de la collectivité. Conformément à la loi Information et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 8 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles communiquées vous concernant.

A..... le.....

Cachet de la collectivité
(obligatoire)

Signature personnelle

**« Construire une politique publique
d'action contre les violences faites aux femmes »**

Eléments de connaissances du phénomène des violences sexistes et sexuelles

- Repères historiques
- Repères statistiques des violences faites aux femmes et leur coût
- Repères juridiques, dont la loi du 9 juillet 2010
- Mécanismes des violences sexistes et sexuelles

Réaliser un diagnostic territorial

- **Etablir un état des lieux** de l'ampleur des violences sexistes et sexuelles sur le territoire
- **Identifier les besoins** des femmes victimes de violences ainsi que des associations et professionnels du territoire qui leur viennent en aide
- **Identifier les ressources et les atouts de la collectivité** territoriale et du territoire,
- **Analyser l'ensemble des actions réalisées par la collectivité**, tant au regard de l'égalité Femmes/Hommes, que pour mener des politiques de prévention des violences faites aux femmes et d'aide aux victimes (politiques éducatives dans les établissements scolaires, politiques culturelles et sportives, centres sociaux, logement, aménagement urbain et organisation des transports, politique de santé, d'insertion professionnelle, etc...

Construire des politiques publiques d'action contre les violences faites aux femmes

- **Former l'ensemble des personnels de la collectivité** à la lutte contre les stéréotypes sexistes, pour l'égalité des sexes, au repérage des violences partout où les filles et les femmes sont reçues (agents d'accueil de mairie, éducateurs sportifs, animateurs culturels, assistantes sociales, personnels des crèches et services de PMI, agents de la police municipale, etc...
- **Mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes**, dans les différents champs de compétences, à partir des objectifs définis par la collectivité et des bonnes pratiques réalisées par d'autres collectivités.

La création du réseau territorial de lutte contre les violences faites aux femmes

- Nécessité de la création d'un réseau : essentiel pour ne pas renvoyer les femmes victimes de structures en structures, leur faire raconter plusieurs fois leur situation douloureuse sans qu'une solution efficace soit trouvée, chaque structure comptant sur l'autre...
- Qui doit faire partie du Réseau
- Comment aider à dépasser les concurrences et clivages professionnels, établir la confiance entre les différents partenaires (la notion de « secret partagé »)
- Comment s'appuyer sur les connaissances et compétences de chaque partenaire pour construire les meilleures réponses en termes de politiques publiques à mettre en œuvre

Le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail

- Responsabilités des élu/es en tant qu'employeurs au titre de leur collectivité, connaissance de la législation, obligations, information et formation du personnel, mise en œuvre de politique de prévention
- Prise en compte de cette thématique dans les contrats et conventions passés avec des entreprises en tant que subventionneurs ou prescripteurs

Les violences intrafamiliales et la loi du 9 juillet 2010

- Connaître et mettre en œuvre la loi du 9 juillet 2010 « relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants »
 - Les conséquences des violences conjugales sur les enfants
 - Les violences exercées sur les femmes handicapées, leur ampleur, les actions spécifiques à développer
 - Les violences contre les personnes âgées qui sont principalement des femmes
- Quelles actions de la collectivité pour la mise en œuvre de la loi, dans l'ensemble des domaines (y compris éducation, logement, etc...)
- Formation des acteurs du réseau territorial

Les pouvoirs du maire et la lutte contre les violences dans les sphères privée et publique

- Les pouvoirs de police du maire en matière de « tranquillité » publique au regard des violences faites aux femmes (violences conjugales, intrafamiliales, prostitution...)
- Les mariages forcés : des moyens concrets d'action des maires
- L'aménagement des espaces urbains : sécuriser l'espace public pour les femmes : les marches exploratoires, les politiques de transport en commun, etc...

Les jeunes et la violence, dans la famille, dans l'espace scolaire et périscolaire, dans l'espace public : une approche genrée/sexuée

- Comment repérer les violences subies par des jeunes enfants et des jeunes filles ou femmes (inceste, mutilations sexuelles et les mariages forcés, prostitution, violences sexistes ou sexuelles en milieux scolaire et périscolaire, violences physiques ou sexuelles au sein de la famille...)
- Comment lutter contre les stéréotypes sexistes et développer une culture de l'égalité en direction des jeunes eux-mêmes et des adultes (parents, éducateurs culturels et sportifs, enseignants...)
- Développer des politiques éducatives de prévention des violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires en charge de la collectivité : lycées (Conseils Régionaux), les collèges (Conseils Généraux), les écoles (Mairies).
- Utiliser les politiques culturelles pour la sensibilisation des jeunes, pour faire émerger la parole des victimes
- Utiliser le réseau local pour répondre au mieux en termes de politiques publiques

Développer et encourager des actions de sensibilisation auprès de la population, à travers la pédagogie et l'action culturelle

- Soutenir les initiatives culturelles (théâtre, musique, etc.) qui développent une action pédagogique en faveur de l'égalité femmes-hommes, et pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, et les violences faites aux femmes
- Agir par le biais des subventions : développer des critères dans l'attribution des aides publiques, afin d'encourager les actions en faveur de l'égalité, de la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes.